

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 AVRIL 2023

Salle du conseil
20h

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA,
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES
Marie-Thérèse BICHOFF
Fabien COUDURIER, absent, excusé,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS,
Benoît BADIN,
Jérémy MERLETTE,
Claire MOCELLIN,
Céline DUDRAGUE
Sébastien DELATTAIGNANT,
Séverine BUTTIN,
Florent QUAY,
Sandrine RIO,
Mélodie PETOUX
Sylvain QUILLET,
Christophe PITILLI ,
Stéphanie HYNEK, absente,
Jean-Paul MICHELLIER, absent, excusé,
Véronique BOINON,
David PERRIN, absent, excusé,

Fabien COUDURIER, absent, excusé, a donné pouvoir à Marie BICHOFF
Stéphanie HYNEK, absente,
Jean-Paul MICHELLIER, absent, excusé a donné pouvoir à Christophe PITILLI
David PERRIN, absent, excusé

Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors d'un décès.

RAPPORT DE DELEGATION (Julie NOVELLI)

Délibération 2023/27

– AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Compte tenu de la nécessité de travaux supplémentaires sur différents lots du marché de rénovation de l'école élémentaire, et par ailleurs des travaux non nécessaires n'ayant pas été réalisés sur différents lots du marché de rénovation de l'école élémentaire, il convient de signer les avenants aux marchés correspondants. Ceux-ci ont les caractéristiques suivantes :

- Lot n°1 : TERRASSEMENT-VRD-RENETEMENTS EXTERIEURS
Montant HT du marché initial : 161 772,20 €
Montant HT des avenants : 12 977,00 €
Nouveau montant HT du marché : 174 749,20 €
- Lot n°2 : MACONNERIE-DEMOLITION-AMENAGEMENTS EXTERIEURS
Montant HT du marché initial : 599 621,74 €
Montant HT des avenants : 40 372,63 €
Nouveau montant HT du marché : 639 994,37 €
- Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES
Montant HT du marché initial : 277 324,49 €
Montant HT de l'avenant : 14 252,40 €
Nouveau montant HT du marché : 291 576,89 €
- Lot n°11 : RESINE
Montant HT du marché initial : 10 883,90 €
Montant HT de l'avenant : 750,00 €
Nouveau montant HT du marché : 11 633,90 €

- Lot n°12 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES

Montant HT du marché initial : 278 000,00 €

Montant HT de l'avenant : 3 433,18 €

Nouveau montant HT du marché : 281 433,18 €

- Lot n°14 : DESAMIANTAGE

Montant HT du marché initial : 10 000 €

Montant HT de l'avenant : -8 135,50 €

Nouveau montant HT du marché : 1 864,50 €

L'incidence financière de l'ensemble des avenants représente une plus-value HT de 63 649,71 €, générant une hausse de 2,49 % du coût global des travaux.

Délibération 2023/28

– AFFAIRES JURIDIQUES-DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire rappelle que la Commune est engagée depuis plusieurs années dans un contentieux l'opposant à la SCI Royale Center, chemin des Combes à La Biolle, dont le gérant est Monsieur MOLINA.

Les propriétés des conjoints MILLIOZ et MOLINA sont desservies par un seul accès. Monsieur MOLINA ayant acheté ce tènement aux conjoints MILLIOZ en vue d'un projet de rénovation immobilière, a lancé concomitamment deux procédures : une au Tribunal d'Instance (demande en bornage) et une au Tribunal Administratif (pour contester le caractère communal du chemin). En effet, le chemin était encombré par divers matériaux et engins de chantier déposés par M. MOLINA.

En date du 7 décembre 2017, le Tribunal d'Instance de Chambéry avait rendu un jugement en faveur de la commune, en homologuant le rapport de l'expert et en reconnaissant le caractère communal du chemin, et condamné la SCI Royale Center à une astreinte de 100 € / jour de retard à procéder à l'enlèvement des matériaux entreposés au-delà de sa limite de propriété.

Or, en date du 30 avril 2019, le Tribunal Administratif de Grenoble a quant à lui rendu une conclusion différente, considérant que le chemin n'était pas un chemin rural remplissant les conditions exigées par le code rural et a donc annulé l'arrêté de la commune en date du 22 juillet 2014 par lequel le maire avait ordonné à Monsieur MOLINA de libérer le chemin rural.

Le Conseil municipal a décidé de faire appel de ce jugement auprès de la cour administrative d'Appel de Lyon, qui en date du 19 juin 2019, a jugé non fondée la requête de la SCI ROYALE CENTER 1 en annulation de l'arrêté du 22/07/14 et a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 30/04/19.

Le 21 juillet 2020, la SCI ROYALE CENTER 1 demande à la cour d'appel de Chambéry de réformer le jugement du 07 décembre 2017 et d'annuler les opérations et le rapport d'expertise de M. BARRAL, géomètre expert. Cette demande est déboutée le 17 décembre 2020 par M. le Conseiller de la mise en état, par ordonnance contradictoire, argumentant que l'affaire est périmée.

Une requête aux fins de déféré de l'ordonnance rendue par M. le Conseiller de la mise en état le 17 décembre 2020 est déposée le 02 février 2021 à la Cour d'appel de Chambéry qui confirmera le 27 avril 2021 l'ordonnance déferée en toutes ses dispositions. Cette décision est attaquée en Cour de cassation le 19 août 2021.

Le 02 mars 2023, en audience publique, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi qu'avait formé la société ROYALE CENTER 1 à l'encontre de l'arrêt rendu le 27 avril 2021.

Par ailleurs, depuis le passage le 16 décembre 2014 de Maître COLLET, huissière de justice à Aix-les-Bains, la situation n'a pas évoluée. Aussi convient-il aujourd'hui de décider de la suite à donner à cette affaire.

Il est proposé au Conseil municipal de saisir le juge de l'exécution aux fins de liquidation de l'astreinte qui avait été ordonnée (100 € / jour de retard)

En conséquence, il est proposé de :

- **DECIDER** de saisir le juge de l'exécution aux fins de liquidation de l'astreinte qui avait été ordonnée,
- **DESIGNER** la SCP d'Avocats « Girard-Madoux et Associés » basée à Chambéry pour défendre les intérêts de la commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le premier adjoint (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

0 contre

1 ne prend pas part au vote Christophe PITILLI

0 abstention

20 pour

Approuvé

Délibération 2023/29

- AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Marie BICHOFF rappelle que le Centre de gestion (CDG) propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL, dans le cadre de prestations soumises à participations financières.

La collectivité n'est nullement contrainte de confier tous les dossiers de retraite de ses agents à la cellule retraite-reclassement du CDG73 mais cela lui permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services de la mairie n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, aucune facturation n'est émise.

Le 19 août 2020, la mairie de la Biolle a signé une convention avec le CDG73 encadrant ces missions facultatives, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

En raison de la prolongation, sur le plan national, de la réflexion et des échanges sur le projet d'une nouvelle convention, dans le respect de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, un avenant prolonge ce dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant celui de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

Annexe : avenant convention CDG73

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Délibération 2023/30

– MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LAC

Madame le Maire rappelle que Grand Lac a la charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023, le Conseil communautaire de Grand Lac a donc approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Le code général des collectivités territoriales, prévoit, au cas d'espèce, que cette restitution est subordonnée aux délibérations concordantes de Grand Lac et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de Grand Lac pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** la restitution du camping à la commune de Chindrieux,
- **APPROUVER** la modification statutaire présentée,
- **DEMANDER** à Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Grand Lac.

Annexe : statuts de Grand Lac

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

– REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Madame le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers. Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Madame le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

Annexe : règlement de collecte

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

– ACQUISITION FONCIÈRE- ROUTE DES ROSES

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Monsieur Frédéric DEFFERRARD a donné son accord pour vendre sa parcelle située en bordure de la route des Roses.

En conséquence, il est proposé de :

- **VALIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 282 pour une contenance totale de 58 m² appartenant à Monsieur Frédéric DEFFERRARD,
- **FIXER** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGER** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : plan de division route des Roses

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

– DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF

Sabine LEOPOLD rappelle qu'à l'ouverture en août 2021 de la nouvelle crèche, la commune avait souhaité profiter de ce changement pour renouveler le logiciel de gestion de la structure, la licence d'exploitation utilisée à l'époque s'arrêtait fin 2021. De plus, le logiciel n'était pas spécialement adapté, n'offrant pas la possibilité de proposer une solution de pointage pour les parents à l'entrée, ni de disposer d'une situation en temps réel.

A l'issue de rencontres avec plusieurs sociétés, c'est la solution d'ANTIDOTS qui avait été retenue. Le progiciel 360° CRECHE proposait une solution totalement adaptée au besoin de la structure : simplicité, ergonomie, interface parents-crèche visant à améliorer le service rendu.

De plus, l'implantation de la société sur le bassin de l'agglomération d'Aix-les-Bains devait permettre d'améliorer le service client en termes de proximité et de réactivité.

Après plus d'une année d'utilisation, il s'avère qu'aujourd'hui ce logiciel présente de nombreux dysfonctionnements dans son usage quotidien : erreurs de pointage, de facturation, fiches familles inadaptées... Si bien que les agents de la crèche doivent régulièrement reprendre les données manuellement, ce qui engendre une perte de temps et un risque d'erreurs important.

Une nouvelle consultation a donc eu lieu et la commune propose de retenir la société AIGA et son logiciel de services INOÉ dédié à la petite enfance, pour un coût total de 5 037,00 € HT.

Madame le Maire précise que le dispositif du FME (Fonds Modernisation des Equipements) de la Caisse d'Allocations Familiales peut être sollicité dans ce cadre. En effet, le remplacement d'un logiciel de gestion - informatisation des structures EAJE, est un axe de ce fonds.

Sébastien DELATTIGNANT rappelle les différentes étapes de la consultation et indique que « Charlemagne » Sera conservé pour l'école

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **SOLLICITER** l'aide de la CAF au titre du dispositif Fonds Modernisation des Equipements au taux le plus élevé possible,
- **SOLLICITER** l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de décision d'attribution de l'aide financière,
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Délibération 2023/34

– DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Marie -Rose GOURY rappelle que par délibération n° 2020/51 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020, les élus ont fixé à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le Maire).

Par délibération n° 2023/14 du 08 mars 2023, par suite de la démission d'un membre du CCAS, le conseil municipal a désigné Mme Béatrice VIOLET pour procéder à son remplacement. Depuis, Jean CALLOUD de l'association des personnes âgées a fait part à la vice-présidente de son souhait de ne plus faire partie du conseil d'administration. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Madame le Maire propose pour lui succéder Monsieur Pierre GOURY.

En conséquence, il est proposé de :

- **DESIGNER** comme suit les 6 membres représentants d'associations :
 - Handicap : Françoise CALLOUD
 - Exclusion : Thierry MASUYER
 - UDAF : Chantal PETIT
 - Personnes âgées : Pierre GOURY
 - Secours Catholique : Marie-Noelle GINET
 - Personnes en difficulté : Béatrice VIOLET

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Délibération 2023/35

– INDEMNITE COMPENSATRICE

Marie BICHOFF rappelle que lors du week-end des 04 et 05 mars 2023, l'école élémentaire a été visitée et plusieurs objets ont été volés. Madame le Maire a déposé une plainte le 07 mars 2023 à la gendarmerie d'Entrelacs. Lors de ce cambriolage, le survêtement du fils de Madame RIGAUD a été dérobé. Elle a procédé à son remplacement pour un montant de 47,95 €.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à Madame RIGAUD une indemnité compensatrice de 47,95 € pour remboursement du survêtement (facture jointe).

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** le versement de 47,95 € correspondant au remboursement des frais de remplacement.

Annexe : facture

Vote
4 contre J. MERLETTE, V. BOINON, C. MOCELLIN, S. LEOPOLD
4 abstentions B BADIN, S. QUILLET, F. QUAY, S. DELATTAIGNANT
13 pour
Approuvé

Délibération 2023/36

– DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 22 mars 2023, des écritures budgétaires modificatives relatives à la vente de La Table des Bauges ont été demandées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il convient donc de prévoir un réajustement des différents comptes de la manière suivante :

Décision Modificative n° 1 du 26/04/2023

M57 - BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Comptes	Nouvelles Dépenses	Montant
775	TABLE DES BAUGES	- 350 000,00 €	042-675	TABLE DES BAUGES	- 304 004,50 €
			042-6761	TABLE DES BAUGES	- 45 995,50 €
	TOTAL	- 350 000,00 €		TOTAL	- 350 000,00 €

INVESTISSEMENT

Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Comptes	Nouvelles Dépenses	Montant
040-192	TABLE DES BAUGES	- 45 995,50 €			
040-2138	TABLE DES BAUGES	- 304 004,50 €			
024	TABLE DES BAUGES	350 000,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023,

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Mélodie POUTOUX évoque un accident à l'école à la suite duquel un enfant a été blessé . Les parents pensent que cet évènement a été minimisé par les encadrants (enseignants, périscolaire ?)Aucun membre du conseil n'en a été informé. Le protocole semble avoir été respecté. La municipalité suivra ce dossier avec attention.
- ✓ Céline DUDRAGUE informe le conseil de son intention de démissionner car elle déménage fin juin. Elle enverra sa lettre dès le lendemain.
- ✓ Julie NOVELLI rappelle les décès de Gérard Gonthier, Maire de Trévignin (nouvelle élection en juin), de Mme LAVAISSIERE, SG de Serrières en Chautagne et épouse du DGS de Grand LAC. Le Conseil s'associe à la peine des familles.

- ✓ 2 classes bi langues du collège d'ALBENS, parties en voyage d'1 semaine en Angleterre, ont envoyé une carte de remerciements. En effet, afin de boucler le budget de ce voyage les communes de LA BIOLLE et d'ENTRE LACS ont chacune verser une subvention de 200€.
- ✓ Un mail en provenance d'ANTIDOT (avec une adresse Gmail) renvoyant sur un lien a été envoyé à chacun des élus. Il s'agissait d'un leurre (envoyé par Mme le Maire) afin d'alerter sur les risques de piratage informatique . Il convient de ne pas cliquer sur des liens proposés par des correspondants suspects.
- ✓ Des points sur les travaux de l'école mais également sur l'aire de jeux de la Couvette ont été présentés Par ailleurs, il a été précisé que le toboggan de la butte des Villards a été posé.
- ✓ L'ADMR est en grande difficulté de recrutement sur notre secteur entrainant une baisse très sensible (-55%) des prestations assurées. Cette information sera publiée dans la lettre du Conseil, espérant attirer des candidats.
- ✓ Une mutuelle communale est venue présenter ses prestations à LA BIOLLE. Le sujet de l'adhésion de la commune à un tel dispositif est à l'étude.
- ✓ J. P DE SANTIS attire l'attention sur la nécessité de trouver des volontaires comme porte drapeau (jeunes entre 12 et 17 ans)
- ✓ La piste forestière sera fermée à tous depuis le bas, par arrêté municipal puisque les travaux commencent le 9 mai et dureront jusqu'au 15 juillet . Les usagers habituels ont déjà été prévenus

Fin de la séance
22h05

Approuvé en Conseil municipal le 14 juin 2023

Julie NOVELLI
Maire de LA BIOLLE




Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire

